

A.R. 3.10.2018 M.B. 25.10.2018
En vigueur 1.12.2018

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 17bis – ECHOGRAPHIES

§ 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin-spécialiste en radiodiagnostic (R):

Echographie bidimensionnelle

1. Echographies en dehors de la surveillance de la grossesse

Echographie bidimensionnelle avec protocole écrit et support iconographique issu d'un traitement digital des données quel que soit le nombre d'échogrammes :

460051	460062	Transfontanellaire du contenu du crâne	N	53
460073	460084	D'un oeil ou des deux yeux	N	30
460095	460106	Du cou	N	42
460110	460121	Du thorax	N	30
460132	460143	D'un sein ou des deux seins, <u>y inclus la région axillaire</u>	N	30

...